



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2021

Application: Grée E/legalté.com  
99\_DE-987-200015055-20210312-D15\_HUH2021

**DÉLIBÉRATION N° 2021.00015/2021 du 12 mars 2021**

**Complétant les délibérations n° 11/2015 du 12 février 2015, n° 50/2015 du 16 mars 2015, n° 34/2017 du 17 mars 2017, portant sur l'acquisition par la commune de Huahine de 02 parcelles des terres TAPARUHI et HUNARAAPOE sises à FITII et appartenant à Monsieur Christian COLOMBANI**

En sa séance du 12 mars 2021 à 08 heures 30, convoquée le 4 mars 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 11/2015 du 12 février 2015 autorisant le maire à signer le compromis et l'acte de vente pour l'acquisition par la commune de Huahine de deux parcelles de terre sises à FITII et appartenant à Monsieur Christian COLOMBANI ;
- Vu** la délibération n° 50/2015 du 16 mars 2015 acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition de deux parcelles des terres TAPARUHI et HUNARAAPOE sises à FITII » ;
- Vu** la délibération n° 34/2017 du 17 mars 2017, complétant les délibérations n° 11/2015 du 12 février 2015 et n° 50/2015 du 16 mars 2015, portant sur l'acquisition par la commune de Huahine de 02 parcelles des terres TAPARUHI et HUNARAAPOE sises à FITII et appartenant à Monsieur Christian COLOMBANI ;

**Considérant** l'acte de vente n° 632 du 24 juillet 2015 relatif à la vente par Monsieur Antonio COLOMBANI au profit de la commune de Huahine des parcelles cadastrées BZ53 et BZ 55 de la terre « HUNARAAPOE-HUNAPOE-TAPARUHI et MIMIHU », établi par Maître Michel DELGROSSI, notaire associé de la société civile professionnelle « Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE » ;

**Considérant** la demande écrite du vendeur en date du 10 février 2021, enregistrée sous le n° 2021.00859 par les services communaux ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal accepte le principe de procéder, en un versement unique et durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021, au paiement des trois (3) dernières mensualités prévues pour l'année 2024 au titre de l'échéancier initialement mis en place par les parties, ainsi qu'il suit :

- 01 mensualité de 171 500 FCFP (octobre 2024)
- 01 mensualité de 171 500 FCFP (novembre 2024)
- 01 mensualité de 171 500 FCFP (décembre 2024)



soit un total de 514 500 francs CFP.

L'échéancier, ainsi modifié, se terminera le 30 septembre 2024.

**Article 2 :** Le maire est autorisé à signer la convention correspondante, dont un notaire chargé de la vente.

**Article 3 :** Toutes les autres dispositions définies aux délibérations susvisées restent inchangées. En ce sens, le versement des mensualités de l'année 2021 se poursuivra conformément à l'échéancier conclu entre les parties.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

### EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoti GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Conseiller municipal de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Maire délégué de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipal de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Maire délégué de Parea), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Maire délégué de Parea)

2 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE

0 membre est absent

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 2 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

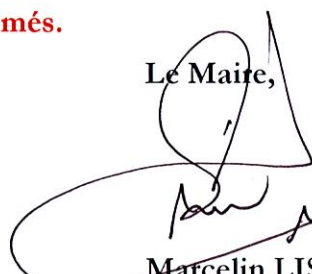
Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,

  
Marcelin LISAN

